



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Communication du rapport d'observations finales de la Chambre Régionale des Comptes (deuxième avis)

Délibération N°PLV 21-01-01

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 23 janvier 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Madame Christelle FOUCAN-BARBE, 1ère adjointe au Maire faisant fonction de Maire, par délégation du 21 décembre 2020.

25 élus étaient présents :

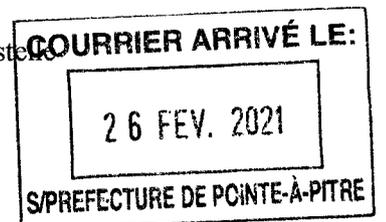
Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry	Mme ROQUES Yvelise
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents excusés :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme MEKEL Alexina		

1 élu était représenté :

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE Christelle



Madame Marie-Louise COLLETIN, 5^{ème} adjointe au Maire, expose :

La saisine de la CRC par le Préfet a conduit à l'examen des propositions relatives au budget primitif 2020. En date du 08 décembre 2020, le conseil municipal a été invité, dans le cadre de l'instruction contradictoire en cours avec la CRC, à voter une Décision Modificative du BP2020.

Conformément aux normes professionnelles des juridictions financières, avant le dépôt du rapport final sur l'avis budgétaire, la procédure contradictoire s'est poursuivie. Elle a conduit, sur la base de la DM1 à un deuxième avis budgétaire désormais définitif.

Ainsi, en fonctionnement, la CRC a proposé de retenir toutes les modifications apportées en recettes et en dépenses car la commune a fourni tous les justificatifs nécessaires.

En revanche en investissement, les modifications suivantes ont été demandées :

En recettes :

- La répartition des amendes de police relative à la circulation routière s'est élevée à 14 082 € au lieu de 9 876,27 € retenus par la chambre dans son avis précédent.
- La rectification des recettes inscrites dans la DM1 pour l'opération de construction des locaux du centre d'action sociale (solde entre la subvention de 180 000 octroyée et 54 600 déjà perçus en 2019, soit 211 605,73 € de recettes supplémentaires.
- Un ajustement de la recette prévue pour la vente de terrains à la CANGT prenant appui sur l'estimation des Domaines et conduisant à retirer des recettes d'investissement la différence de montant estimé, soit 394 618,83 € :

En dépenses :

- 118 207,72 € à enlever du montant des restes à réaliser par rapport au montant inscrit dans la décision modificative de la commune relativement au solde à payer à la SEMAG pour la ZAC Rodrigue.

Ces ajustements feront l'objet de notre DM n°2.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 243-5 et L. 243-6 du code des juridictions financières ;

Vu l'avis n° 2020-0104 de la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, rendu le 24 novembre 2020 sur le budget primitif 2020 de la commune,

Vu la délibération n°PLV20-12-38 en date du 08 décembre 2020, portant sur la décision modificative n°1 ;

Considérant, la notification d'Avis n°2020-0119 séance du 18/12/2021 de la Chambre Régionale des Comptes ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à la majorité (6 ABSTENTIONS, 20 POUR),

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la communication du deuxième avis de la Chambre Régionale des Comptes ;

Article 2 : De prendre acte de la tenue du débat portant sur cet avis ;

Article 3 : De procéder aux modifications budgétaires afférentes au dit rapport.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 29 janvier 2020

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire



Christelle FOUCAN-BARBE



Publiée le : 29/01/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

